



Voiture avec faux kilométrage

Par dimitru

bonjour je m'appelle Dumitru Rustem et en date du 18 juillet j'ai acheter une véhicule sur lequel le kilométrage est indiqué 88000 km et le vendeur aussi nous la confirmer.

Et en allant chez RENAULT j'ai appris que en vérité en 2007 le véhicule avait 170000km et donc maintenant il a beaucoup plus, mais le véhicule sur l'ordinateur de bord affiche 88000.

Et le vendeur nous avait pas dit le vrai km il nous a caché.

Lors de l'achat nous n'avons pas eu l'original de la carte gris, mais juste la photocopie de la carte gris.

Alors il nous a fait signer un papier sur feuille blanche ou il a expliquer qu'il ne possède pas l'original de la CG car sa secrétaire est en vacances et il nous la vendu avec la photocopie de la CG.

Mais sur ce papier n'est pas spécifié le vrai km ou les problèmes mécaniques que la voiture a .

Seul chose qu'il nous a préciser c'est le roulement sur la roue droite, et quand je l'ai contacté pour les problèmes mécaniques qui n'était pas préciser sur le controle techniques, et mon entre teneur de Renault m'a dit que c'était très dangereux de rouler et comment ous avons eu le courage de rouler beaucoup et sourtout sur le périphérique .

Et finalement le vendeur a inventer et soustient qu'il nous a fait signé un papier qui nous fesait savoir le vrai km.

Mais cela n'est pas vrai , le seul papier sur feuille blanche qu'il nous a fait signé est celui pour la CG et en plus sans tampon. Je voudrais savoir qu'est ce que je doit faire et quelles sont mes droits.

Je vous rappelle que déjà j'ai effectuer des démarche juridique avec mon assureur automobile.

Vous pouvez me contacter au 0652503549 ou par mail rustemenzo@gmail.com

Par jury34

Bonjour,

Vous pouvez entamer une action pour vices cachés.

La garantie légale contre les vices cachés

(Art. 1641 à 1649 du Code civil)

Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

L'acheteur y a droit, quel que soit le produit acheté, quel que soit le vendeur, même s'il n'y a pas de contrat écrit.

La garantie légale couvre tous les frais entraînés par les vices cachés. Le défaut doit être antérieur à la vente et rendre les produits impropres à l'usage auquel ils sont destinés. Un remboursement partiel ou total peut être obtenu, ou bien la résolution du contrat.

Attention : l'action en garantie pour vices cachés doit être intentée dans les plus brefs délais, au maximum 2 ans, à compter de leur découverte.

Quel est le prix du véhicule?

Où en sont vos démarches avec l'assureur?

Cordialement